Règlement d'ordre intérieur BCBGS/CBCRB

Generalités

- Le règlement d'ordre (ROI) est d'application pour tous les membres
- Le ROI est rédigé par le conseil d'administration
- Il est interdit d'être membre d'une association non reconnue par la FCI
- Les modifications du présent ROI seront envoyés par courriel ou à défaut, par la poste

Membres

Membre effectif

- Est en possession d'un BGS ou HS avec un test d'aptitude reconnu par la FCI
- Est en possession d'un BGS ou HS sans test d'aptitude reconnu par la FCI mais a assisté à 3 recherches avec un membre effectif. La déclaration est à fournir au secrétariat.
- N'est pas en possession d'un BGS ou HS mais a assisté à 3 recherches avec un membre effectif. La déclaration est à fournir au secrétariat.
- Dispose d'un permis de chasse en règle.
- S'engage à travailler dans le futur uniquement avec des BGS ou HS issu d'un club reconnu par le KBGS e.v. 1912 (société mère).
- A le droit de vote à l'assemblée générale.

Dans le cas du décès d'un BGS ou HS d'un membre effectif, cette personne reste membre effectif.

La cotisation annuelle pour les membres effectifs est de 50€.

Candidat-membre

- Ne dispose pas d'un BGS ou HS
- Doit être en règle avec le permis de chasse
- S'engage à travailler dans le futur uniquement avec des BGS ou HS issu d'un club reconnu par le KBGS e.v. 1912 (société mère).
- N'a pas le droit de vote à l'assemblée générale

Pour devenir membre effectif, il faut assister à 3 recherches avec un membre effectif (pas de contrôles de tir). Le membre effectif devra remplir le formulaire 'déclaration compagnonnage'.

La cotisation annuelle pour les candidat-membres est de 50€.

Membre sympathisant

- N'a pas l'intention de travailler avec un BGS ou HS et est membre par sympathie.
- N'a pas le droit de vote à l'assemblée générale.

La cotisation annuelle pour les membres sympathisants est de 25€.

Demande d'affiliation

La demande doit être dument remplie et renvoyée au secrétariat.

3. Elevage

- Les conditions pour faire de l'élevage sont décrits dans les règlements d'élevage et de reproduction. Le non-respect de ce règlement d'élevage par un membre conduit automatiquement à l'exclusion de ce dernier.

Demande d'un chiot

- Seuls les membres effectifs peuvent demander un chiot.
- Le formulaire de demande chiot BGS ou HS est à remplir et à envoyer au secrétariat.
- Le responsable d'élevage contacte le demandeur dans le mois qui suit la demande

5. Education et confirmation

- Le propriétaire d'un chiot s'engage à réussir tous les épreuves nécessaires pour faire accéder ce BGS ou HS à l'élevage.

Annexes

- Demande d'affiliation
- Déclaration compagnonnage 3 recherches
- Demande d'un chiot